

# Les dispositions réglementaires du Plan de protection de l'atmosphère



*Pour notre air et notre santé,  
chaque geste compte*

**Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été approuvé par les Préfets du département du Nord et du département du Pas-de-Calais le 27 mars 2014. C'est un plan d'action destiné à réduire les polluants atmosphériques émis au niveau régional afin de contribuer à la restauration de la qualité de l'air et à la santé des populations.**

**Le Plan comprend des actions dont la mise en œuvre nécessite l'implication de tous les acteurs de la qualité de l'air. Chacun est contributeur de la dégradation de la qualité de l'air et acteur de son amélioration.**

Le Plan de protection de l'atmosphère a été établi de manière concertée. Le PPA établit un bilan de la qualité de l'air sur les départements Nord et Pas-de-Calais et les objectifs de réduction des émissions à atteindre pour restaurer la qualité de l'air.

Ainsi, le PPA comprend :

- des informations et outils pour permettre à chacun d'agir en connaissance de cause dans ses choix tant au niveau individuel que collectif,
- des mesures de promotion des pratiques vertueuses pour la qualité de l'air et la santé,
- des mesures obligatoires pour que chaque secteur émetteur contribue à la réduction des émissions à la hauteur de ses contributions afin d'atteindre les objectifs du PPA

## Les raisons d'être du PPA

La qualité de l'air s'est nettement améliorée depuis la fin du XX<sup>ème</sup> siècle avec de fortes baisses de certains polluants dans l'air. Elle reste toutefois encore très insatisfaisante, notamment pour les particules en suspension dans l'air. Cette situation nationale est accentuée dans les zones à forte activité humaine, comme dans le Nord - Pas-de-Calais.

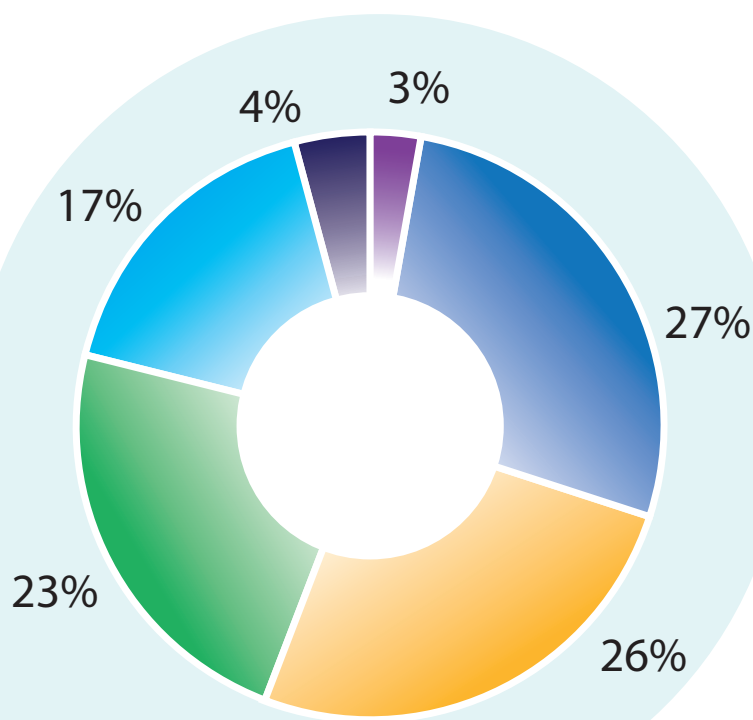
En 2016, l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) a mis en évidence pour 4 agglomérations du territoire Nord - Pas-de-Calais (Lille, Lens-Douai, Valenciennes et Maubeuge représentant 1 650 340 habitants, soit 41 % de la population régionale) les gains sanitaires associés au respect de la valeur guide OMS en PM<sub>2,5</sub> : report de 750 décès, un gain moyen d'espérance de vie de 7 à 14 mois selon l'agglomération pour un trentenaire, plus de 1,7 milliards d'économie.

*Ndiaye B, Sarter H, Delaunay T, Heyman C.*

*Évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique urbaine dans 4 agglomérations de la région Nord Pas-de-Calais, 2008-2010. Saint-Maurice : Institut de veille sanitaire ; 2016. 8 p. Disponible à partir de l'URL : <http://www.invs.sante.fr>*

## Lutter contre la pollution de l'air, un enjeu régional

Les polluants proviennent de sources multiples. Chacun est donc acteur de l'amélioration de la qualité de l'air que nous respirons.



### Emissions de particules primaires PM10

Année 2010 - source des données ATMO NPdC 2015

- Résidentiel Tertiaire
- Industrie, déchets & construction
- Agriculture sylviculture & aquaculture
- Transport routier
- Extraction & énergie
- Autres modes de transport (aérien, fluvial, ferroviaire, maritime)

## Calendrier d'application du PPA

**27 mars 2014**

Signature du Plan de protection de l'atmosphère

**10 juin 2014**

Limitation pérenne de la vitesse sur l'A21

**1<sup>er</sup> juillet 2014**

Signature de l'arrêté inter préfectoral de police du PPA

**1<sup>er</sup> septembre 2014**

Installation d'appareil individuel de combustion performant au bois

**21 novembre 2014**

Limitation pérenne de la vitesse sur l'A16

**1<sup>er</sup> janvier 2015**

Nouvelles valeurs limites pour les appareils de combustion  
Surveillance accrue des installations industrielles

# Les dispositions réglementaires du PPA en pratique (opposables, contrôlables, sanctionnables)

## Combustion

### Quoi

- Définir des valeurs limites d'émissions pour toutes les chaufferies collectives et industrielles
- Surveiller les émissions de polluants
- Installer des équipements individuels de combustion au bois performants
- Limiter les dérogations préfectorales à l'interdiction du brûlage à l'air libre

### Qui

- Les propriétaires et exploitants d'installations de combustion de puissance supérieure à 400 kW
- Les particuliers

## Industrie

### Quoi

- Réduire les émissions des chaudières industrielles et collectives
- Améliorer la connaissance des émissions industrielles

### Qui

- Les exploitants d'installation de combustion de puissance supérieure à 400 kW

## Aménagement du territoire

### Quoi

- Prendre en compte la qualité de l'air dans les choix d'urbanisme
- Prendre en compte la qualité de l'air dans le montage des projets

### Qui

Les collectivités, les aménageurs privés ou publics (SEM...), les architectes, les urbanistes...

**1er janvier 2016**

Désignation des correspondants mobilité des établissements soumis à plan de déplacements

**1er juillet 2016**

Désignation du correspondant mobilité pour les zones de covoiturage

**1er janvier 2017**

Finalisation des plans de déplacement  
Diagnostic des pratiques de déplacement (ZA > 5000 salariés)

**1er juillet 2017**

Mise à disposition de l'offre de covoiturage (ZA > 5000 salariés)

**1er septembre 2017**

Mise en œuvre des plans de déplacement

## Transports

### Quoi

- Réaliser et mettre en œuvre des plans de déplacements d'établissements, d'administrations et d'établissements scolaires
- Mettre à disposition une offre de covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5 000 salariés
- Réduire les émissions atmosphériques grâce aux plans de déplacements urbains
- Réduire de manière pérenne la vitesse sur certains axes

### Qui

Les établissements de plus de 250 salariés en zone d'activités  
Les établissements de plus de 500 salariés hors zone d'activités  
Les gestionnaires et animateurs des zones d'activités de plus de 5 000 salariés  
Les administrations et les établissements scolaires de plus de 250 agents  
Les autorités organisatrices des transports ou EPCI en charge des PLUI /PDU des agglomérations de Boulogne sur mer, Calais, Douai, Dunkerque, Lens Béthune, Lille, Valenciennes

## Déchets

### Quoi

- Interdire le brûlage à l'air libre des déchets verts
- Interdire le brûlage à l'air libre des déchets de chantier

### Qui

Les particuliers, les collectivités, les professionnels des espaces verts et du BTP

## Agriculture

### Quoi

- Adapter l'utilisation des produits phytosanitaires

### Qui

Les particuliers, les collectivités, les professionnels des espaces verts, les agriculteurs

# Contrôles et sanctions

## Par qui

Les officiers de police judiciaire (dont les maires), les agents de police judiciaire, les inspecteurs de l'environnement

## Les sanctions

- des amendes administratives ou pénales
- des astreintes et consignations financières
- des peines d'emprisonnement\*

\* Le non-respect d'une mise en demeure préfectorale constitue un délit sanctionnable d'une peine d'emprisonnement

**Le PPA, c'est aussi un dispositif** d'animation, de suivi et d'accompagnement des acteurs ( mise en oeuvre, évaluation et communication) .

## Le PPA, c'est aussi et surtout des actions volontaires

### Agir dans tous les gestes du quotidien (vie familiale, vie professionnelle, loisirs...)

pour chaque habitant de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie :

- se déplacer à pied, en vélo ou transport en commun plutôt que seul dans sa voiture,
- adopter une éco-conduite lors des déplacements motorisés,
- adapter la température de son logement au nécessaire, sans superflu,
- favoriser les producteurs local ou les achats en circuit court,
- s'informer sur la qualité de l'air (site internet d'ATMO Nord - Pas-de-Calais : [www.atmo-npdc.fr](http://www.atmo-npdc.fr))

### Améliorer la connaissance sur la pollution atmosphérique

### Lors de pics de pollution, prendre des mesures immédiates de réduction de l'exposition et des émissions

- actions recommandées en cas de dépassement du niveau d'information / recommandation
- actions obligatoires en cas de dépassement du niveau d'alerte

## Références réglementaires

- règlement sanitaire départemental du Nord : article 84
- règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais : articles 10 et 103A
- arrêté interpréfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (publié au recueil des actes administratifs du Nord le 04 août 2014 et du Pas-de-Calais le 15 septembre 2014)
- arrêté du 10 juin 2014 sur la limitation de la vitesse sur l'A21
- arrêté du 21 novembre 2014 sur la limitation de vitesse sur l'A16
- arrêté interpréfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (publié au recueil des actes administratifs du Nord le 04 août 2014 et du Pas-de-Calais le 15 septembre 2014)
- arrêté inter-départemental du 28 janvier 2016 (publié au recueil des actes administratifs du Nord le 8 mars 2016 et du Pas-de-Calais le 15 mars 2016)
- arrêté du 10 juin 2014 sur la limitation de la vitesse sur l'A21

## Tout savoir sur le PPA

[www.ppa-npdc.fr](http://www.ppa-npdc.fr)

